

compter. Vraiment la loyauté s'en va !  
A propos, nous avons reçu notre commission de milicien : nous sommes, appointé officier de guérite!

ERRATUM.

Dans le dernier numéro, seconde page, deuxième colonne, dans la vingt cinquième ligne, au lieu de ces mots " qui pourront y venir prendre, chez lui," lisez " qui pourront venir prendre, chez lui,"

Des ordres envoyés de Toronto, ont défendu aux compagnies de carabiniers Canadiens-Français de sortir avec leurs armes, le 24 juin dernier ! Hum ! messieurs les miliciens, ça beaucoup l'air d'un affront ! Qu'en pensez vous ? Ajoutez à cela que M. Sewell votre caporal, général et maréchal a dansé avec la race inférieure comme si rien n'avait eu lieu !

On dit que M. Alleyn continue à rouler sa bosse, à Toronto ; ministériellement parlant, you know !....

Les ministres se sont battus pour savoir, qui à l'avenir, servirait de bourreau en cas d'exécution politique. M. Cartier a remporté la victoire. Voilà longtemps qu'il a soif du sang ! Quelle aubaine pour un tel ogre !

Un voleur a réusé à s'échapper de prison ; on croit qu'il est à Toronto. On devrait envoyer la police le chercher de peur qu'il ne fasse connaissance avec M. Cayley.

CORRESPONDANCE.

Suite des notes dans une cause de P. Gauthier contre Michel Poitras.

Cour Supérieure, No. 850. Voir les numéros 10 et 11 de l'Observateur.

Monsieur le rédacteur,

J'alléguais que le défendeur avait empiété sur mon terrain contre ma volonté, de deux pieds et demi de largeur sur une longueur d'environ vingt-deux pieds, et qu'il avait nonobstant toute protestation de ma part, commencé l'érection d'un nouveau mur sur cette espace de terrain qui m'appartenait comme susdit.

J'alléguais que ce mur devait être érigé sur la même ligne où était l'ancien mur détruit par le dit défendeur dans le mois de juin dernier (1857).

M. Olivier Gingras et dame Elisabeth Denis qui possèdent depuis 1845 la partie est du dit emplacement dont la partie ouest était possédée par moi lors de ce procès et qui était le sujet d'icelui ; prouvent positivement que le nouveau mur en question se trouve complètement de tout son épaisseur sur le terrain du demandeur (moi) et que si la clôture enlevée par le défendeur (Poitras) lors de la démolition du vieux mur

était replacée à la même place qu'elle était alors ; et cela depuis plusieurs années, c'est-à-dire, depuis son érection, elle se trouverait au nord du nouveau mur. Ils prouvent encore que le vieux mur était de toute son épaisseur au nord de leur mur qui divise la partie est de l'emplacement de Poitras d'avec leur terrain, et que la vieille clôture en question était au nord de celle placée sur l'extrémité nord de leur mur ; que feu Augustin Denis et ses successeurs y compris le demandeur ont toujours possédé le terrain du demandeur en cette cause jusqu'aux limites indiquées par le vieux mur démolit comme susdit.

M. Joseph Gingras qui a demeuré pendant trois ans sur le dit emplacement, lesquelles dites trois années expirées le premier de mai 1857, c'est-à-dire un mois et demi avant l'enlèvement de la clôture et la démolition du vieux mur en litige, prouve positivement les mêmes faits prouvés par les deux précédents témoins.

Ferdinand Bureau dit Sansouci et Louise Bureau dit Sansouci, qui ont demeuré sur le terrain du demandeur pendant l'année expirée le premier de mai 1857, c'est-à-dire un mois et demi avant l'enlèvement de la dite clôture, jurent tous deux que la dite clôture était au nord de celle qui était sur l'extrémité nord du mur d'Olivier Gingras, et que les limites du terrain du demandeur s'étendaient jusqu'à cette vieille clôture ; qu'ils ont toujours comme locataires, joui du terrain du demandeur sans être troublés, jusqu'aux limites susdites.

(A continuer.)

P. GAUTHIER.

N. B.—Plus tard je répondrai aux imbéciles qui disent que je ferais mieux d'aller en appel que de faire connaître au public par la voie de la presse, la conduite du défendeur Poitras et de ses complices à mon égard, au sujet de ce procès. Ces personnes là craignent, sans doute, que je donne publicité de leurs témoignages rendus en cette cause.

P. G.

ADRESSE D'AFFAIRES.

NOUVELLE MAISON DE BAINS.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de pratiquer dans son vaste établissement, à l'encoignure des rues STE. GENEVIÈVE et d'AIGUILLON, faubourg St-Jean, de superbes chambres pour BAINS, et qu'il est maintenant en mesure de donner des BAINS CHAUDS ET FROIDS, à la demande de ceux qui voudront bien le patroniser.

Ce nouvel établissement sera ouvert tous les matins à CINQ heures.

H. MASSE, Hôtelier.

Québec, 22 mai 1858.

N. B.—H. M. annonce en même temps qu'il sera toujours fourni d'un approvisionnement des EAUX si renommées de PLANTAGENET et de ST.-LÉON.

A VENDRE.

A ce bureau, la CHANSON POPULAIRE ET PATRIOTIQUE intitulée : PORTRAIT D'UN CHEVALIER, par L. M. DARVEAU. Prix 2 sous. Vraiment c'est pour rien ! Qu'on se hâte d'en acheter, car M. le chevalier Taché en a retenu 500 copies qu'il se propose d'exporter en France à bord du Rimouski !!!

A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages, située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,

Notaire,

Rue Richelieu, n° 36.

10 mai 1858.

A LOUER.

LE haut de cette MAISON EN BRIQUE à deux étages, située rue Richelieu, N° 56 : le dit haut comprenant cinq chambres. Prix du loyer, très modique.

S'adresser au soussigné

L. M. DARVEAU,

Notaire.

rue Richelieu, N° 36.

Québec, 17 mai 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L'OBSERVATEUR paraît une fois par semaine : le mardi. Le prix de l'abonnement est de cinq chelins par année, payables d'avance. Chaque numéro se vend quatre sous.

On s'abonne, à Québec, chez M. Hardy, libraire, rue de la Fabrique ; chez M. Deguise, droguiste, faubourg Saint-Roch, rue des Fossés ; et chez L. M. Darveau, notaire, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

M. F. X. Gagnon, Notre Dame de la Victoire.

Charles Fortier, Rimouski.

M. L. O. E. Brunelle, Champlain.

A Montréal, rue Sainte Thérèse, numéro 15, chez MM. Rochon et Cherrier, libraires.

Toutes lettres et correspondances doivent être adressées franchises de port, à L. M. Darveau, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR.